



## PPCR/Attachés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un 10<sup>ème</sup> échelon est (re)créé portant le grade d'attaché(e) principal(e) à l'indice brut 1015 (IM 821).

Cette mesure découle du dispositif PPCR.

La FGF-FO a interrogé la DGAFP pour connaître les conditions dans lesquelles les agents au 9<sup>ème</sup> échelon seront reclassés dans le nouveau 10<sup>ème</sup> échelon et l'incidence de ce reclassement sur le calcul du droit à pension.

- S'agissant de la reprise d'ancienneté acquise dans le 9<sup>ème</sup> échelon pour l'accès au 10<sup>ème</sup> échelon, les agents comptant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon seront automatiquement reclassés dans le nouvel échelon sans ancienneté.
- S'agissant des droits à pension, il faudra détenir une ancienneté de 6 mois de service effectifs dans ce nouveau 10<sup>ème</sup> échelon pour bénéficier d'une liquidation sur la base de l'indice afférent (IM 821).

Cette réponse ne constitue pas une surprise en soi. Toutefois nous resterons vigilants à ce qu'elle ne pénalise pas l'accès au 3<sup>ème</sup> grade, ouvert notamment à partir du 9<sup>ème</sup> échelon.

Néanmoins, nous regrettons que les agents en fin de carrière ne puissent pas bénéficier d'une mesure leur permettant de partir au plus tôt avec le nouvel indice.

Paris, le 5 janvier 2021